



NON à l'initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée »

De quoi s'agit-il ?

Déposée en 2011, l'initiative « Financer l'avortement est une affaire privée » entend retirer - sauf en de rares exceptions - la prise en charge de l'avortement du catalogue des prestations de l'assurance-maladie de base. Ses promoteurs proviennent essentiellement de cercles chrétiens conservateurs.

La position du PS:

Le PS rejette ce texte sans équivoque pour les raisons suivantes:

L'initiative n'est rien d'autre qu'une attaque contre les acquis du régime des délais: en 2002, la population suisse a approuvé, par plus de 72 % des voix, le régime des délais qui intègre justement la prise en charge de l'avortement par l'assurance-maladie. Deux éléments indissociables et qui ont été approuvés par la population à l'issue d'un large débat public qui s'est étendu sur des années. Depuis 11 ans, ce modèle qui permet à chaque femme d'interrompre - en toute connaissance de cause - une grossesse non désirée a d'ailleurs fait ses preuves: le taux d'avortements en Suisse est ainsi le plus bas d'Europe, en particulier pour les jeunes femmes. Grâce, notamment, à une bonne prévention.

L'initiative est hostile aux femmes: elle leur dénie le droit à la santé sexuelle et reproductive en leur refusant toute autodétermination s'agissant de leur corps ou de leur quotidien. Ce principe doit comprendre également la possibilité de recourir à une interruption volontaire de grossesse. De fait, l'initiative entraverait l'accès à l'avortement, en particulier pour les femmes financièrement ou socialement défavorisées. Avec, pour danger, que ces femmes aient recours à des solutions plus économiques, mais beaucoup moins sûres sur le plan médical. Le Conseil fédéral qui recommande le rejet de l'initiative signale aussi, dans son message, le risque d'effets néfastes sur la santé. L'initiative est également discriminatoire dans la mesure où elle libère les hommes de toute coresponsabilité financière et retire des traitements spécifiquement féminins du catalogue de l'assurance-maladie à laquelle les femmes contribuent pourtant à parts égales.

L'initiative ne permet pas de réaliser des économies: par rapport à l'ensemble des dépenses de l'assurance de base obligatoire, les interruptions de grossesse représentent un coût de l'ordre de 6 à 7 millions de francs par année, soit 0,03% des dépenses de l'assurance-maladie obligatoire. A titre de comparaison, si les caisses-maladie ne remboursaient plus que des médicaments génériques, il serait possible d'épargner 388 millions par année. Les initiants-e-s sous-estiment également les complications suivant des avortements réalisés dans un environnement médicalement peu propice et dont le traitement sera inévitablement supérieur aux économies réalisées.

Conclusion

Un accès généralisé et indépendant de la situation financière à un avortement pratiqué de manière professionnelle est un droit fondamental. L'initiative est, en réalité, une attaque frontale au droit à la santé et à la couverture médicale des femmes. Le retrait de l'avortement du catalogue de l'assurance-maladie obligatoire ne touchera que les femmes, à commencer par celles qui sont déjà précarisées. Doublement discriminatoire, elle ne répond pas aux principes de la justice et de la solidarité. Raison pour laquelle le PS appelle à le rejeter avec détermination.